

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 04 mai 2026

Délibération n°2026/087

Objet : Création de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Nombre de membres 46			L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI. Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
En exercice	Présents	Votants	
46	35	40	
Pour	Contre	Abstentions	
40	-	-	

Présents : AMADEI Toussainte – ANTOLINI Clémentine – BASCOUL Pierre-François – BATTAGLINI Jean-Pierre – CANIONI Sébastien – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Laurent – GENUINI Benjamin – GIOCANTI Marie-Dominique – GUERRINI Antoine – GUINTINI Patricia – LECA Dominique – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MASSIANI Lazare François – MATTEI Joseph – MONTI ROSSI William – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – PETRIGNANI Yoann – POLI Jean-François – POLI Pierre – RAFFO Marie – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – SAVELLI René – SAVELLI Vincent – SUZZONI François-Noël – TORRACINTA Marcel.

Absents représentés : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise a donné procuration à ANTOLINI Clémentine – COSTA Angèle a donné procuration à MATTEI Joseph – COSTA Jean-Luc a donné procuration à GENUINI Benjamin – ESCOBAR-SANTINI Alexandra a donné procuration à RAFFO Marie – TADDEI Marc a donné procuration à ORSINI Joseph

Absents : ANTONELLI Jean-Toussaint – BASTIANI Angèle – FERRANDI Paul-Vincent – GUERRIERI Jean-Paul – ORSONI Stéphane – PINAUD Jean-Michel.

Convocation envoyée le : 28/04/2026	Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture
Et affichée le : 28/04/2026	Et publication de l'acte le : 18/05/2026

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'article 3° du II de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 ; L. 2121-21 ; L.2121-22 et D.1411-5 ;

CONSIDERANT que l'élection des membres de la CAO doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôts des listes, avant d'élire les membres de la Commission ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que la CAO est composée du Président de la Communauté de communes ou son représentant, Président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus ;

CONSIDERANT que l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

CONSIDERANT que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture le Président de l'assemblée délibérante (article L. 2121-21 du CGCT) ;

CONSIDERANT que les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'en cas :

- D'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrage
- D'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- De déposer les listes candidates au plus tard à 17h00 le 30 mai 2026 auprès du Président,
- Que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du CGCT,
- Que les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de dépôt des listes, en vue d'une nouvelle élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

Fait à L'Île-Rousse, le 04 mai 2026

Extrait certifié conforme

Le Secrétaire de Séance,
Joseph SAULI



Le Président,
Lionel MORTINI

